

**DÉPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'Ézy-sur-Eure**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'Ézy-sur-Eure

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19

Nombre de Conseillers
votants :
22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin

**à 20H le Conseil Municipal d'Ézy-sur-Eure, légalement convoqué, s'est assemblé
à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Vincent RÉVEILLARD,
Maire d'Ézy-sur-Eure**

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, J. BRET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
MM BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, JC TOUTAIN, F. VARVOU, S. WEILAND

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

C. KERFOURN donne pouvoir à F. RIGOT
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
G. VERVINS donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

D. DUPONT, T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Frédéric VARVOU est désigné secrétaire de séance du Conseil municipal.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers absents et représentés : 3

Nombre de conseillers absents non représentés : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07.

Frédéric VARVOU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents à cette séance du fait des températures très élevées cette semaine. Les écoles maternelle et élémentaire sont fermées jusqu'au vendredi 26 juin. Un service minimum a été mis en place pour accueillir les élèves ainsi que pour la restauration de la pause déjeuner. La médiathèque, seul bâtiment communal climatisé est ouvert exceptionnellement toute la semaine et ce jusqu'au dimanche inclus, de 10 heures à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026. Quelques corrections de forme ont été relevées. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose la décision prise en vertu de sa délégation de fonction. Elle est en lien avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et plus précisément sur le nouveau délai d'exécution des travaux retardé de trois mois et fixe la date prévisionnelle de réception de l'ouvrage au 28 septembre 2026 avec des réserves car il reste des aléas concernant l'enchaînement des travaux.

Décisions du Maire pour la construction de la MSP

			Montant HT Avenant	Nouveau montant du marché	Décision du Maire
Tous les lots	11 Entreprises	Avenants de prolongation du délai d'exécution des travaux 28/09/2026	Pas d'incidence financière		N 18/2026

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, le Conseil municipal procède au tirage au sort annuel de 9 jurés d'assises parmi les électeurs de la commune. Le tableau ci-après présente les personnes tirées au sort pour l'année en cours.

N° d'Ordre	N° de Page	N° de Ligne	Nom - Prénom du tiré au sort	N° d'Electeur
1	36	4	BOUKRÉDIA Hakim	156
2	214	1	MOLARD Stéphane	938
3	133	9	GUICHARDON Caroline	572
4	227	2	OLIVIER Françoise	999
5	219	4	MORISSON Noah	960
6	19	5	BEAUDOIRE Émilie	94
7	210	7	MESSAGER Mireille	925
8	255	3	RENARD Manon	1162
9	282	6	THÉBAULT Stéphanie	1302

➤ A – Administration communale

1. Élection des grands électeurs pour les sénatoriales 2026

Monsieur le Maire rappelle que les élections se sont déroulées le vendredi 05 juin 2026 lors de la séance du Conseil municipal. Toutefois, par un référé enregistré le 15 juin 2026, le Préfet de l'Eure a demandé au Tribunal Administratif, sur le fondement des dispositions de l'article L.292 du Code Électoral, d'annuler les opérations électorales organisées le 05 juin 2026 dans la commune, en vue de la désignation des délégués et suppléants du conseil municipal au sein du collège appelé à procéder aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Il résulte de l'instruction que l'unique liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, qui était conduite par monsieur Vincent RÉVEILLARD, ne satisfait pas à l'obligation de composition alternative d'un candidat de chaque sexe, prévue à l'article L.289 du Code Électoral dès lors qu'elle comportait 20 noms, dont 9 femmes et 11 hommes. Dans ces circonstances, le scrutin est entaché d'une irrégularité et doit être annulé. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder de nouveau à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales 2026.

Pour mémoire, le vote se fait à bulletin secret. Une seule liste se présente, la liste de Vincent RÉVEILLARD, composée comme suit :

Délégués Titulaires :

1. RÉVEILLARD Vincent
2. DUVAL Dominique
3. HERMET Denis
4. GROUX Élodie
5. RIGOT Florian
6. DELAISSE Solveig
7. MABILLE Pascal
8. LEVÉZIER Chantal

9. VARVOU Frédéric
10. MANGEOT Christine
11. CHEVRETEAU Robin
12. DUPONT Dominique
13. PARRA Philippe
14. HÉROUARD Sophie
15. TOUTAIN Jean-Louis

Délégués Suppléants :

1. BÉNARD Michelle
2. MARIE Sébastien
3. BRET Joëlle

4. PAGÈS Arnaud
5. FERNANDES Tiffany

Pour mémoire, la loi impose la composition du bureau de vote avec un secrétaire et 4 assesseurs, composés des deux conseillers municipaux les plus jeunes et des deux conseillers municipaux les plus âgés.

Élodie GROUX, 3^e Adjointe au Maire en charge de la communication, la culture, le tourisme et l'environnement, est nommée secrétaire. Les conseillers municipaux désignés assesseurs par application de la loi sont :

- Arnaud PAGÈS, Conseiller municipal
- Florian RIGOT, 6^e Adjoint au Maire en charge des associations, des sports, de la jeunesse et des animations communales
- Michelle BÉNARD, Conseillère municipale
- Pierre LEPORTIER, 2^e Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et des grands projets

Monsieur le Maire demande à la secrétaire et aux 4 assesseurs de s'installer près de l'urne. Les conseillers municipaux sont appelés par ordre alphabétique et sont invités à prendre une enveloppe, un bulletin avec la liste Vincent RÉVEILLARD, un bulletin blanc et de placer leur enveloppe dans l'urne. Ce sont ainsi 22 enveloppes qui doivent être déposées dans l'urne. Les assesseurs dénombrent bien 22 enveloppes. Après décompte, les résultats sont les suivants :

- 22 bulletins pour la liste Vincent RÉVEILLARD
- 0 nul
- 0 blanc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

À l'issue des dernières élections municipales, le 15 mars 2026, les communes de plus de 3 500 habitants doivent établir un règlement intérieur du Conseil municipal pour fixer les règles de fonctionnement, les modalités d'organisation des séances, les conditions d'exercice du droit d'expression des élus et les dispositions relatives à l'information des conseillers municipaux. Quelques précisions ont été ajoutées à celui voté le 26 novembre 2020.

Pierre LEPORTIER déclare que les commissions municipales ne sont pas décisionnaires. Les membres de celles-ci étudient les dossiers, rédigent des rapports et au besoin les transmettent au Conseil municipal.

Pascal MABILLE demande si les commissions sont régies réglementairement comme le Conseil municipal concernant l'obligation du quorum.

Pierre LEPORTIER répond que les commissions ne sont pas contraintes à l'obligation d'obtention du quorum. Elles regroupent des membres uniquement pour travailler sur des dossiers définis par secteurs en lien à la thématique de chaque commission.

Monsieur le Maire précise que les réunions des commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux mêmes s'ils ne sont pas membres des dites commissions. C'est pourquoi ils sont informés de la tenue des réunions.

Florian RIGOT souhaite modifier l'article 19 concernant le protocole du procès-verbal. Il est inscrit « Chaque procès-verbal de séance mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement et signé par le Maire. » Quand deux conseils municipaux se suivent comme c'est le cas ce mois-ci (05 juin et 25 juin), le délai de lecture et correction du procès-verbal sont restreints et ne permettent pas sa validation.

Monsieur le Maire souligne le fait que deux conseils qui se suivent reste exceptionnel lors d'une mandature.

Pierre LEPORTIER s'interroge sur le délai légal d'un seul jour pour convoquer un conseil municipal d'urgence.

Ce point est confirmé par Magalie BARBIER, Directrice Générale des Services.

Le règlement intérieur du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation de 16 représentants titulaires et 16 suppléants

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de proposer des élus et des administrés qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), soit 32 personnes au total, qui seront ensuite désignées par les services fiscaux. Cette commission a pour rôle d'étudier la revalorisation des bases d'imposition des particuliers suite à des travaux dans leur propriété ou la révision de la valeur locative proposée par les services fiscaux. Celle-ci émet un avis consultatif. Monsieur le Maire est le président de cette commission et a proposé la liste ci-dessous :

Titulaires :

1. NOË Claude
2. PICHOT Jean-Michel
3. DUHAMEL Claudie
4. LEVARAY Dominique
5. LORGNIER Carole
6. BEHUET Gilbert
7. DUVAL Patrick
8. MANGEOT Christine
9. TOUTAIN Jean-Louis
10. CHEVRETEAU Robin
11. ROUGERON Claude
12. PARRA Philippe
13. FERNANDES Tiffany
14. MARIE Sébastien
15. LEVÉZIER Chantal
16. BARONNET Marie-Madeleine

Suppléants :

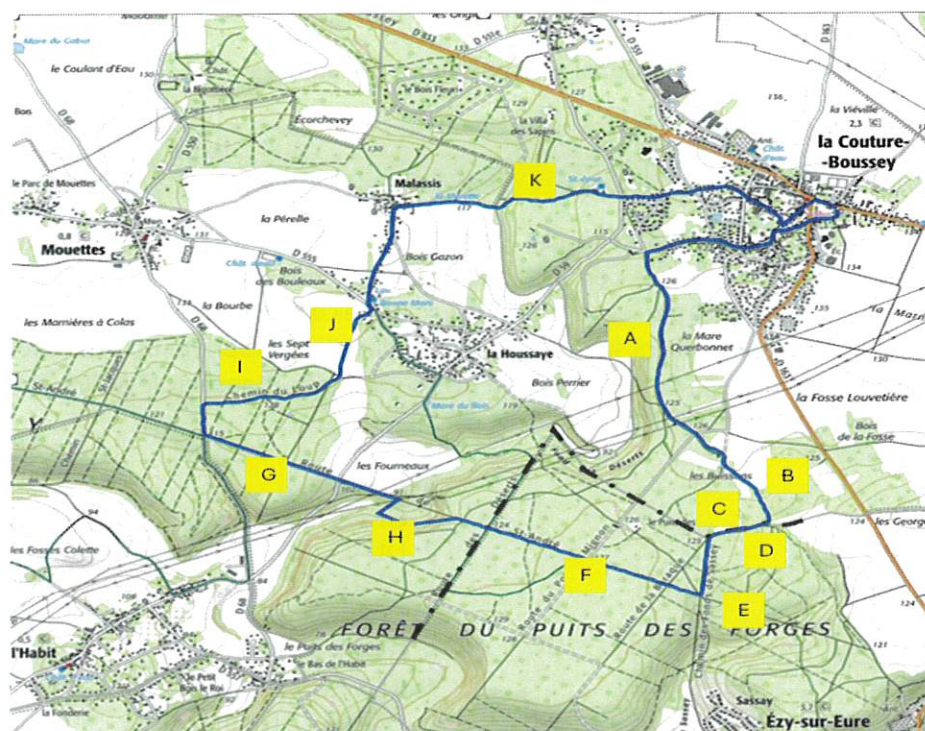
1. GROUX Élodie
2. DUVAL Dominique
3. HERMET Denis
4. LEPORTIER Pierre
5. BRET Joëlle
6. RÉVEILLARD Vincent
7. DUPONT Dominique
8. VARVOU Frédéric
9. DELAISSE Solveig
10. WEILAND Stéphane
11. BIEUVILLE Mathieu
12. RIGOT Florian
13. PAGÈS Arnaud
14. MABILLE Pascal
15. VERVINS Géraldine
16. BÉNARD Michelle

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIPR)

Monsieur le Maire donne la parole à Élodie GROUX qui informe les Conseillers municipaux que la Commune a été sollicitée par Évreux Porte de Normandie (EPN) au travers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre pour inscrire des chemins ruraux sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à savoir les chemins cités dans le tableau ci-dessous et notés sur le plan.

Repère	Coordonnées Cadastreales	Nom itinéraire (éventuellement)
D	CR n°10 de l'Habit à Ivry la Bataille	Circuit du Puits des Forges
E	CR n°22 dit du Fonds de Sassey	
F	CR n°20 de St André à Anet ou Route de Saint-André	



Le Conseil municipal a émis un avis favorable et a approuvé l'inscription des chemins ruraux de la Commune sur le PDIPR. Cette inscription est neutre pour le budget communal. L'inauguration du tracé était initialement prévue aujourd'hui mais reporté à vendredi 03 juillet à 10 heures 30 à la Couture Boussey.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **B - Finances**

5. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 (2^{ème} partie)

Monsieur le Maire donne la parole à Florian RIGOT pour la présentation des demandes de subvention de cinq associations. Étant donné que Florian RIGOT était président du Comité des fêtes et ce jusqu'au début de l'année 2026, Monsieur le Maire présente, à sa place, le bilan 2025 et le budget prévisionnel 2026 du Comité des fêtes.

Comité des fêtes : comme l'année précédente, l'association ne demande pas de subvention. Toutefois, 2026 marque les 10 ans du marché de Noël. En fonction des animations prévues pour cet anniversaire, une demande de subvention exceptionnelle pourra éventuellement être formulée.

École des Jeunes Sapeurs-Pompiers : habituellement, l'association ne demande pas de subvention mais cette année, elle sollicite la Commune pour une aide financière d'un montant de 600 euros. Ce soutien financier permettra de contribuer aux achats de matériel de formation, d'imprimante et de vêtements. La commission a proposé de retenir le montant de 600 euros demandé par l'association.

Football Club d'Ézy : l'association demande une subvention d'un montant de 3 500 euros pour le renouvellement du matériel d'entraînement, les frais d'arbitrage, de formation, de fonctionnement et pour la création d'une section « féminine ». La commission a proposé de retenir le montant de 3 500 euros demandé par l'association.

Les Majorettes d'Ézy : l'association demande une participation pour laquelle le montant s'élève un peu plus chaque année. Pour 2026, elle demande 1 500 euros. Cette aide financière sera utilisée pour les frais de transport, de compétition et pour les achats de tissus. La commission a proposé 1 300 euros, à savoir 100 euros de plus que l'an passé.

Musicalement Vôtre : comme tous les ans, l'association demande 8 000€ euros pour l'organisation du festival de Jazz, l'école de musique et le concert prévu à l'automne. La commission a proposé de retenir le montant de 8 000 euros demandé par l'association.

Pierre LEPORTIER annonce qu'il essaye de récupérer les comptes de l'association « Gestion du Musée du Peigne » afin de déposer un dossier de subvention lié à une exposition.

Pour rappel, les subventions sont votées indépendamment les unes des autres. Les membres du Conseil municipal faisant partie des Conseils d'administration des associations demandant une subvention sont listés dans le tableau ci-dessous. Ces derniers ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association concernée.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2025		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du C 25/06/202
	Subvention	Except.- indirect			
Comité des Fêtes	0 €		0 €	BRET Joëlle + GROUX Élodie + HERMET Denis + MARIE Sébastien + VERVINS Géraldine + RIGOT Florian	0 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	0 €		600 €		600 €
Football Club d'Ezy	3 500 €		3 500 €	MARIE Sébastien	3 500 €
Les Majorettes d'Ezy	1 200 €		1 300 €	WEILAND Stéphane	1 300 €
Musicalement Vôtre	8 000 €		8 000 €	BÉNARD Michelle + HERMET Denis + BRET Joëlle	8 000 €
TOTAL					13 400 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

6. Modification des Restes à Réaliser 2025 (RAR)

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique DUVAL, 1^e Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'Urbanisme informatif pour présenter le dossier. En effet, entre les montants validés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avec les Comptes Financiers Uniques (CFU) définitifs et le vote global des budgets le 16 avril, il convient de reprendre la délibération du 27 février pour qu'elle soit concordante avec les budgets 2026 réellement votés. Les RAR modifiés sont proposés ci-dessous :

- **Budget Communal**

- Dépenses :

→ article 2031 : 19 792€

→ article 204 : 0€

→ article 211 : 208 332,87€

- Recettes :

→ article 1311 : 249 813€

- **Budget Maison de santé pluridisciplinaire**

- Dépenses :

→ article 2313 : 2 701 288,91€

- Recettes :

→ article 1312 : 450 000,00€

- **Budget Écoquartier**

- Dépenses : 0,00€

- Recettes : 0,00€

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Décision modificative n°1 budget Communal et budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Dominique DUVAL explique à l'assemblée qu'une décision modificative n°1 est à prendre pour retirer la ligne « reste à réaliser » d'une facture du SIEGE27 qui a été payée et pour corriger les résultats.

C'est le même procédé pour le budget annexe MSP 2026 avec également l'intégration des restes à réaliser qui ont bien été votés mais non pris en charge comptablement. Ci-dessous, page suivante, les deux décisions modificatives.

Pour le budget principal :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2313	0	+ 911 188.43	+ 911 188.43	673	1 000.00	+ 23 148.45	24 148.45
2041581	- 88 666.44	+ 88 666.44	0				
TOTAL	- 88 666.40	+ 999 854.87	+ 911 188.43	TOTAL	1 000.00	+ 23 148.45	+ 24 148.45
Recettes				Recettes			
001	29 684.44	+ 999 854.87	1 029 539.31	002	1 129 454.23	+ 23 148.45	1 152 602.68
TOTAL	29 684.44	+ 999 854.87	1 029 539.31	TOTAL	1 129 454.23	+ 23 148.45	1 152 602.68
TOTAL Inv.		+ 999 854.87		TOTAL Fonc.		+ 23 148.45	

Pour le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
001	3 189 921.59	- 2 251 288.91	938 632.68				
2313	208 757.00	+ 2 701 288.91	2 910 045.91				
TOTAL	3 398 678.59	450 000.00	3 848 678.59	TOTAL			
Recettes				Recettes			
1641	2 798 678.59	+ 450 000.00	3 248 678.59				
TOTAL	2 798 678.59	450 000.00	3 248 678.59	TOTAL			
TOTAL Inv.		+ 450 000.00		TOTAL Fonc.			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Décision modificative n°2 budget Communal et budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

À la demande du Service de Gestion Comptable de Dreux, il est nécessaire de voter une décision modificative n°2 au budget Communal et n°2 au budget annexe MSP pour procéder à l'intégration comptable d'études dans les projets globaux de travaux qui ont suivi lesdites études.

Cette décision permet d'anticiper les opérations comptables de fin d'année qui nécessitent des changements d'articles. Pour ce faire, il convient de voter des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes, en opérations d'ordre.

Pour le budget principal :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
041 2313	0	+ 124 000.00	+ 124 000.00				
TOTAL	0	124 000.00	124 000.00	TOTAL			
Recettes				Recettes			
041 2031	0	+ 124 000.00	+ 124 000.00				
TOTAL	0	124 000.00	124 000.00	TOTAL			
TOTAL Inv.		+ 124 000.00		TOTAL Fonc.			

Pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
041 2313	0	+ 236 000.00	+ 236 000.00				
TOTAL	0	236 000.00	236 000.00	TOTAL			
Recettes				Recettes			
041 2031	0	+ 236 000.00	+ 236 000.00				
TOTAL	0	236 000.00	236 000.00	TOTAL			
TOTAL Inv.		+ 236 000.00		TOTAL Fonc.			

Pierre LEPORTIER précise que le changement de chapitres concernant les études réalisées permet également de récupérer la TVA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Décision modificative n°1 budget Écoquartier

À la demande également du Service de Gestion Comptable de Dreux, il est nécessaire de voter une décision modificative n°1 au budget annexe Écoquartier pour procéder au règlement des intérêts moratoires et ce depuis 2023. Pour ce faire, il convient de voter des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D : 605 Achat de matériel, équipement	1 700 €			
D : 6585 Intérêts moratoires				1700.00 €
TOTAL GENERAL		1700 €		1700 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Modification des délibérations n°42/2015, 3/2016 et 43/2017 : Écoquartier

Dominique DUVAL rappelle les trois délibérations votées en 2015, 2016 et 2017. La délibération n°42/2015 approuvait le principe d'une concession d'aménagement pour la résorption de la friche « Garceau » afin d'y réaliser un Écoquartier. La délibération n° 3/2016 validait le périmètre de la concession d'aménagement et du budget prévisionnel. La délibération n° 43/2017 validait le projet et mettait à jour le budget prévisionnel.

Au moment de la demande de récupération du crédit de TVA de ce budget annexe assujetti, la DGFIP a rejeté la demande puisqu'une concession d'aménagement n'ouvre droit à récupération de TVA que pour le concessionnaire. Or, le projet n'est pas confié à un concessionnaire mais à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les trois délibérations doivent donc être modifiées à chaque référence à une « concession d'aménagement » et plus particulièrement la première, celle de 2015 qui actait ce principe de gestion.

Le Conseil municipal approuve l'**annulation** de l'article 1 de la délibération N°42/2015 du 19 juin 2015 et dit que les articles 2 et 3 demeurent inchangés. Il valide la **modification** de l'article 1 de la délibération n° 3/2016 du 26 février 2016 de la façon suivante : approuve le périmètre du futur Ecoquartier pour une superficie totale de 20 210 m² pour la résorption de la Friche Garceau et dit que les articles 2, 3 et 4 de ladite délibération demeurent inchangés. Il accepte également la **modification** de l'article 1 de la délibération n° 43/2017 du 30 juin 2017 de la façon suivante : confirme le périmètre du futur Ecoquartier pour une superficie totale de 20 210 m² pour la résorption de la Friche Garceau et dit que les articles 2, 3 et 4 de ladite délibération demeurent inchangés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Attribution d'une aide financière pour l'installation de médecin généraliste à la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans la limite de trois médecins

Monsieur le Maire annonce qu'un médecin généraliste souhaite s'installer à la MSP. Considérant les difficultés actuelles d'accès aux soins rencontrées par la population, la commune souhaite donc encourager l'installation des professionnels de santé et notamment de médecins généralistes. Il est proposé que la commune prenne en charge l'équivalent de six mois de loyer chargés équivalant à 3 750 euros, uniquement si le médecin généraliste en fait la demande. Cette aide serait accordée sous réserve de l'installation effective et de l'exercice de l'activité médicale au sein de la MSP pour une durée minimale de 6 ans. Un tel soutien financier peut être élargi et accordé à l'Infirmière en Pratique Avancée (IPA), sur sa demande, adapté à sa catégorie professionnelle et la surface de son bureau soit un maximum de 1 920 euros.

Florian RIGOT demande si d'autres professionnels de santé sont concernés par cette aide. Si tel n'est pas le cas, la délibération risque de créer une différence entre les professionnels de santé.

Monsieur le Maire répond que seule l'IPA travaillant avec le médecin généraliste est concernée par cette contribution. Car les autres professionnels de santé n'en ont pas fait la demande et ils ne rencontrent pas la même problématique financière liée à une première installation.

Arnaud PAGÈS, Conseiller municipal demande si l'IPA a la même obligation que le médecin généraliste à savoir exercer au minimum durant 6 ans.

Monsieur le Maire répond que l'IPA doit exercer au minimum 6 ans. Ce point est ajouté dans l'article 2 de la délibération.

Pascal MABILLE demande si le médecin généraliste et l'IPA peuvent avoir la possibilité de rompre le bail avant la période minimale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en fonction des justificatifs transmis.

Florian RIGOT s'interroge sur la procédure pour récupérer l'aide versée si un médecin et / ou une IPA souhaite partir avant la période définie dans le bail.

Monsieur le Maire répond que la somme ne pourra pas être recouvrée mais qu'il est peu probable que la Commune soit confrontée à cette situation.

Frédéric VARVOU demande si l'IPA est en mesure d'accomplir les vaccinations.

Pierre LEPORTIER explique que l'IPA est un professionnel de santé qui se situe entre le rôle traditionnel de l'infirmier et celui du médecin. Il dispose de compétences élargies pour gérer des situations complexes, suivre des patients atteints de pathologies chroniques et intervenir dans des domaines spécifiques. Il peut renouveler et adapter certaines prescriptions médicales. Il est donc en capacité de procéder aux vaccinations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➤ **C - Intercommunalité**

12. Agglomération du Pays de Dreux : avenant n°1 à la convention d'utilisation du centre aquatique Agglocéane

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre LEPORTIER. Pour rappel, des cours de natation sont programmés pour certaines classes de l'école élémentaire durant l'année scolaire, au centre aquatique Agglocéane. La tarification d'une séance de 40 minutes est fixée à 65€ et ce à compter du 12 avril 2026. Il convient d'acter ce nouveau tarif par un avenant n°1 à la convention d'utilisation du centre aquatique Agglocéane.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Agglomération du Pays de Dreux : ZAC de Coutumel

Pierre LEPORTIER rappelle que le protocole d'accord transactionnel a été voté en séance du Conseil municipal du 27 février 2026. Toutefois, le Conseil doit délibérer sur différents points précis afin que la clôture de la ZAC de Coutumel soit prononcée. Ces points sont :

☞ **AUTORISE** l'Agglomération du Pays de Dreux à supprimer la ZAC de Coutumel de la Commune d'Ézy-sur-Eure, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme pour les motifs suivants :

- réorientation du projet vers un quartier d'habitat (OAP du PLU)
- déficit financier non résorbable
- absence de commercialisation de terrains

☞ **APPROUVE** la vente du foncier communal, des terrains non commercialisés et les espaces de voirie non ouvertes au public ni à la circulation de l'ancienne ZAC de Coutumel à l'Agglomération du Pays de Dreux, pour une superficie totale de 60 105 m² pour un montant de 552 059.96 euros.

☞ **ACCEPTE** que cette vente soit formalisée par un acte authentique chez le Notaire et que le transfert de propriété soit effectif au moment du versement du montant de 552 059.96 euros.

☞ **DÉCLARE** d'intérêt communautaire l'opération de l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'aménagement à vocation d'habitat sur le périmètre sud de l'ancienne ZAC de Coutumel et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme.

☞ **APPROUVE** le reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement à l'Agglomération du Pays de Dreux pour ce qui concerne le périmètre du projet.

Ce dossier est également présenté au Conseil communautaire de l'Agglo lundi 29 juin.

Frédéric VARVOU demande si l'Agglo sera seule à décider du projet des logements.

Pierre LEPORTIER explique que tout est noté dans le protocole d'accord transactionnel. L'Agglo mais également la Commune seront décisionnaires pour les logements.

Pascal MABILLE demande le nombre de logements et s'il est prévu des commerces.

Monsieur le Maire répond que pour le projet de la première partie, il est prévu 24 logements. Aucun commerce ne sera installé. Concernant la deuxième partie, le nombre de logements n'est pas déterminé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Agglomération du Pays de Dreux : proposition d'un représentant communal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales et communautaires, il appartient au Conseil municipal de proposer un membre pour éventuellement siéger à la CIID de l'Agglo du Pays de Dreux. La Direction Départementale des Finances Publiques déterminera la composition définitive de la CIID parmi les membres proposés par l'Agglomération du Pays de Dreux. La candidature de Dominique DUVAL est proposée à l'assemblée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Agglomération du Pays de Dreux : désignation d'un titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire a présenté la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux, votée le 27 avril 2026 relative à la création et à la composition de la CLECT. Il appartient au Conseil municipal de nommer un représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein de la CLECT de l'Agglo du Pays de Dreux. Les candidatures proposées sont Vincent RÉVEILLARD, membre titulaire et Pierre LEPORTIER, membre suppléant.

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre LEPORTIER pour détailler la CLECT. Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre l'Agglo du Pays de Dreux et ses communes membres. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et l'Agglo. Pour mémoire, l'une des dernières compétences transférées à l'Agglo est celle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La CLECT a évalué l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le coût du personnel et éventuellement les recettes. Cette expertise a permis de déterminer le montant de l'attribution de compensation afin la Commune ne supporte plus les charges qu'elle a transférées. L'Agglo a versé ce montant à la Commune lors de l'année du transfert.

Frédéric VARVOU demande si lors de ces transferts de charges, il n'y avait pas une perte de souveraineté pour la Commune.

Pierre LEPORTIER répond que la commune dispose de différents leviers pour faire valoir et préserver ses intérêts.

Les deux candidatures proposées, Vincent RÉVEILLARD membre titulaire et Pierre LEPORTIER membre suppléant, ont été validées à l'unanimité.

➤ **D - Ressources humaines**

16. Transformation du poste de responsable de la voirie et bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique que le poste de « Responsable de la voirie et des bâtiments » est ouvert en catégorie C sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise. Compte-tenu de l'ampleur qu'a pris ce poste ces dernières années, eu égard notamment au programme de maintenance et d'entretien des bâtiments et également de la voirie rendu nécessaire, la dimension du poste n'est plus adaptée en catégorie C. Ce poste implique outre de prévoir, d'organiser et de suivre les travaux de voirie communale et d'entretien du patrimoine bâti de la collectivité, il implique également l'encadrement de 6 agents. Il est donc proposé de créer un grade de technicien, catégorie B, pour ce poste, en lieu et place de celui d'agent de maîtrise, catégorie C à compter du 01 juillet 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Mise à jour du tableau des emplois municipaux

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le tableau des emplois municipaux doit être mis à jour en lien avec les mouvements du personnel communal dont la transformation du poste de « Responsable de la voirie et bâtiments » de la catégorie C à la catégorie B. Le tableau est joint, page suivante.

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 28/02/2026	Postes pourvus au 28/02/2026	Postes budgétaires au 25/06/2026	Postes pourvus au 25/06/2026	Soit ETP pourvu
<u>Filière administrative</u>						
Emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	1	1	1	1
Attaché principal *	A	1	1	1	1	
Attaché	A					0
Rédacteur TNC	B	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B					0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C					0
Adjoint administratif	C	2	2	2	2	2
Adjoint administratif TNC	C					0
TOTAL						7,8
<u>Filière technique</u>						
Ingénieur principal 1ère classe	A	1	1	1	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	5	5	5
Adjoint technique	C	11	10	13	13	13
Adjoint technique TNC	C	2	2	2	2	1,65
TOTAL						22,65
<u>Filière culturelle</u>						
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Assistant de conservation	B					0
Adjoint du patrimoine	C					0
TOTAL		1	1			1
<u>Filière médico-sociale secteur social</u>						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8
TOTAL						3,8
<u>Filière médico-sociale / secteur médico-social</u>						
Médecin territorial	A					0
Agent social	C	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62
TOTAL						0,62
<u>Filière Police municipale</u>						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1	1	1
Gardien brigadier	C					0
TOTAL						2
<u>Filière animation</u>						
Adjoint animation TNC	C	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38
TOTAL						0,38
TOTAL GENERAL						38,25

*Le poste d'attaché principal est ouvert réglementairement au "tableau des emplois" et pourvu mais non budgété

➤ **E - Point d'information et questions diverses**

☞ Suite aux nombreux excès et à la dangerosité des évènements s'étant produits à la passerelle ces derniers jours, le Maire de la Commune a interdit l'accès à ce lieu public. La Commune de Saussay a également procédé à cette fermeture concernant l'entrée par ce village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

À Ezy-sur-Eure, le 25 juin 2026

Le Maire, Vincent RÉVEILLARD



